

Décision du Maire

N° 2025-255

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Montants des suppléments d'activités de l'accueil de loisirs adolescents vacances de fin d'année pour les activités programmées en décembre 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'un supplément d'activité est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important ;
- Considérant que le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance ;
- Vu la délibération n° 2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 20,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard).

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De fixer à 5,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Wakalase programmée le mercredi 24 décembre 2025.
- De fixer à 18,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Europa Park programmée le mardi 30 décembre 2025.
- De fixer à 4,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité karting programmée le mercredi 31 décembre 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 3 Décembre 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché, l'Adjointe suppléante



Déposée en Sous-Préfecture le : 3 décembre 2025

Léopoldine ROUDET

Affichée le : 3 décembre 2025